



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medecine scolaire

Question écrite n° 15102

#### Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la degradation au fil des ans du service de la sante scolaire. En effet, si la finalite de ce service est la promotion de la sante globale des enfants et des adolescents, l'inquietude des medecins de liaison de sante scolaire ne cesse de s'accroitre car, depuis de nombreuses annees, ils ne sont plus titularises et depuis 1983 il n'y a plus de recrutement. Aussi, il lui demande de lui indiquer ses intentions quant a l'avenir qu'il entend donner a la medecine scolaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que soixante-dix-sept recrutements a titre derogatoire de medecins contractuels de sante scolaire ont ete effectues, dans la limite des contraintes de gestion des emplois publics, depuis 1985, dont quatorze lors de la prochaine rentree scolaire. Cependant ces recrutements ne peuvent pas permettre de remplacer systematiquement tous les postes vacants. S'agissant des medecins charges de la sante scolaire, ces postes sont occupes sauf dans quelques exceptions par des agents titulaires qu'ils s'agissent de medecins inspecteurs de la sante ou de medecins du corps provisoire. Par ailleurs, en vue d'ameliorer le fonctionnement du service de sante scolaire, des contrats ont ete recemment etablis avec le ministere de l'education nationale, dans la perspective de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Il lui serait ainsi beaucoup plus facile de repondre aux besoins de chaque departement en adaptant les moyens en personnel aux missions des structures concernees.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lepercq Arnaud](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15102

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2894